JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

Nationalité

Journal de la société statistique de Paris, tome 40 (1899), p. 100-101

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1899__40__100_0>

© Société de statistique de Paris, 1899, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
http://www.numdam.org/

VI.

NATIONALITÉ (1).

I. **Naturalisations françaises.** — A. *Naturalisations.* — Le chiffre des naturalisations, qui était de 3 252 en 1897, est tombé à 2 843 en 1898.

Sur ces 2 843 naturalisations, 2 100 (74 p. 100) s'appliquent à des hommes et 743 (26 p. 100) à des femmes.

Parmi les 2 100 hommes naturalisés, 1 900, les neuf dixièmes, résidaient en France depuis plus de dix ans et 200 seulement depuis moins de dix ans; — 515, un quart, étaient nés en France et 1 585, les trois quarts, étaient nés à l'étranger. — Ces 2 100 hommes ont obtenu la naturalisation :

300 après trois ans de domicile autorisé en France;
1 684 après une résidence non interrompue de dix années;
52 après une année seulement de domicile autorisé : 50 parce qu'ils avaient épousé une Française et 2 pour avoir accompli cinq années de service dans les colonies françaises;
61 pour l'avoir sollicitée en même temps que leurs parents;
3 comme descendants de familles expatriées lors de la révocation de l'édit de Nantes.

Le nombre des enfants des étrangers qui ont obtenu, en 1898, le bénéfice de la naturalisation est de 3 670, dont 295 majeurs et 3 375 mineurs.

B. *Admissions à domicile.* — Le nombre des autorisations d'établir leur domicile en France accordées à des étrangers en 1898 est de 369.

II. **Naturalisations en Algérie.** — Le nombre des naturalisations algériennes s'est abaissé dans de notables proportions; après avoir été, en 1897, de 1 607, il n'est plus, en 1898, que de 1 077.

Ce dernier chiffre se décompose en 563 militaires et 514 personnes appartenant à la population civile, savoir : 359 hommes et 155 femmes.

Parmi ces 359 hommes appartenant à la population civile, 86 résidaient en Algérie depuis moins de dix ans et 273 depuis plus de dix ans.

Les enfants des naturalisés algériens civils sont au nombre de 473, dont 42 majeurs et 431 mineurs.

III. **Naturalisations aux colonies et dans les pays de protectorat.** — *Colonies.* — La Guadeloupe, la Martinique et la Nouvelle-Calédonie n'ont fourni aucune naturalisation en 1898. On en compte 1 à la Réunion, 4 en Cochinchine, 1 aux îles Tahiti, 1 dans la Guinée française, 5 à Madagascar, 1 au Sénégal et 1 au Cambodge.

Pays de protectorat. — En Tunisie, le nombre des naturalisations a été de 46. En Annam et au Tonkin, il y en a eu 16.

IV. **Déclarations de nationalité.** — *Répudiations.* — Les déclarations ayant pour objet de décliner la qualité de Français se sont élevées, en 1898, à 445.

Ces 445 répudiations ont été souscrites : 152 par des individus nés en France d'une mère qui, elle-même, y est née et 293 par des individus nés en France de parents étrangers nés tous deux à l'étranger et qui sont domiciliés en France à l'époque de leur majorité.

Acquisitions. — En 1898, la Chancellerie a enregistré 2 610 déclarations faites en vue d'acquérir la qualité de Français, savoir : 595 en vertu des articles 8, paragraphe 4, et 9, paragraphe 10 combinés du Code civil; 1 066 par application de l'article 10 du même Code; 946 pour assurer définitivement la qualité de Français à des individus que la loi déclarait Français, mais en leur réservant la faculté de reclamer leur nationalité d'origine et 3 souscrites par des individus nés en France qui avaient fait leur soumission d'y fixer leur domicile dans l'année pour réclamer ensuite la qualité de Français.

Refus d'enregistrement pour cause d'indignité. — Le Gouvernement a soumis, en 1898,

---

(1) Extrait d'un Rapport au Garde des sceaux, Ministre de la justice (*Journal officiel* du 6 février 1899). — Voir aussi *Journal de la Société de statistique de Paris,* année 1890, p. 69 et 103; année 1895, p. 226; année 1897, p. 245, et année 1898, p. 207.

au Conseil d'État, 5 déclarations souscrites par des individus qu'il jugeait indignes d'acquérir la qualité de Français et, sur l'avis conforme dudit Conseil, l'enregistrement de ces 5 déclarations a été refusé.

V. **Réintégrations.** — En 1898, le nombre des réintégrations dans la qualité de Français n'est plus que de 1 676, après avoir été de 1 956 en 1897.

261 réintégrations ont été accordées à des hommes et 1 415 à des femmes.

Sur ce nombre de 261 hommes, 122 résidaient en France depuis plus de vingt ans et 139 depuis moins de vingt ans.

Parmi les 1 415 femmes réintégrées, 1 031 l'ont été lors de la naturalisation de leurs maris, 92 a la suite de l'acquisition de la qualité de Français par leurs maris, en vertu d'une déclaration de nationalité, 42 après la dissolution de leur mariage. 73 ont été réintégrées isolément et 177 en même temps que leurs maris obtenaient eux-mêmes la réintégration.

VI. **Autorisations de se faire naturaliser à l'étranger.** — 13 autorisations ont été accordées en 1898. De plus, il a été donné 3 autorisations d'accepter des fonctions publiques ou de prendre du service militaire à l'étranger.

VII. **Observations générales.** — Pendant l'année 1898, 6 563 personnes comprenant 4 239 hommes et 2 324 femmes sont devenues françaises par voie de naturalisation, de déclaration ou de réintégration.

Les 4 239 hommes qui ont acquis la qualité de Français se décomposent en :

Alsaciens-Lorrains	1 432	Autrichiens	54
Italiens	847	Hongrois	6
Belges	929	Russes et Polonais	80
Allemands	257	Maltais	45
Espagnols	202	Marocains	4
Suisses	145	Indigènes (Algérie et colonies)	54
Luxembourgeois	94	Nationalités diverses	90

La naturalisation a été aussi accordée à 5 personnes résidant à l'étranger, qui y occupent des emplois conférés par le Gouvernement français.

Au nombre des 6 563 personnes majeures devenues Françaises pendant l'année 1898, il convient d'ajouter 6 001 mineurs, sur lesquels 5 373 sont devenus irrévocablement Français et 628 ont conservé la faculté de décliner la qualité de Français dans l'année qui suivra leur majorité. On obtient ainsi un total de 12 564 nouveaux Français.